



Succession de biens immobiliers a l'étranger

Par **deevana**, le **16/01/2012** à **12:38**

bonjour,

je vous contacte pour un dossier de succession dans lequel je suis un peu perdue. Ma soeur et moi sommes de nationalité et residentes francaises. Notre pere, celibataire et decede est ne a l'ile maurice et a été naturalisé francais. Il possede des biens a l'ile maurice: des parts dans un bien immobilier a hauteur de 7/10 ainsi que des droits sur un compte ou sont versés les loyers du bien immobilier en question. Tout ceci vient de l'heritage de ses parents et est donc partagé entre lui et ses freres et soeurs. Comment pouvons nous faire valoir nos droits, ma soeur et moi a distance concernant cet heritage et par ou commencer? Le dossier de succession en france a été soldé (ma soeur et moi avons herité à 1/2part chacune) mais du coté de l'ile maurice, rien n'a été fait... Merci pour votre reponse.

Par **Claralea**, le **16/01/2012** à **17:20**

Il faudrait prendre contact avec un notaire sur place.

CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ILE MAURICE
PCL building
43, Rue Sir William Newton
PORT LOUIS
ILE MAURICE

Tel +230-212 2204/2647/2649

Fax +230-212 2653

e-mail notario@intnet.mu

Par **deevana**, le **16/01/2012** à **18:33**

l'adresse mail est invalide, c'est bien ma vaine... :)
merci quand meme!

Par **Claralea**, le **17/01/2012** à **21:27**

Cliquez sur ce lien et ensuite sur "contact" <http://www.notaires.mu/>

Par **butterfly02**, le **13/01/2015** à **14:36**

bonjour,je voudrais avoir un renseignement,ma mere est decedé et elle a une partie de la maison de ces parents et l'autre partie a son frere. ma grand mere est toujours vivante, apres son deces normalement j'ai sa partie qui me revient.mais elle a pas fais de papier ,de testament rien.je voudrais savoir comment faire pour valoir mes droits qui me reviennent.merci.

Par **domat**, le **13/01/2015** à **17:58**

bjr,

le titre de ce message est " Succession de biens immobiliers a l'étranger ", est-ce votre cas ? vous hériterez de votre grand mère en représentation de votre prédécédé même sans testament.

si votre mère a reçu une partie de la maison de votre grand mère, depuis son décès vous avez hérité de votre mère.

cdt